



COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 9 Avril 2019 à 19 h
Salle Municipale de Cours La Ville

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

* * *

1 - FINANCES COMMUNALES – Approbation du Compte Administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Vercennes » et Maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le compte administratif de la Commune de Cours – exercice 2018 du budget principal ainsi que des budgets annexes (lotissement Vercennes et maison de santé), établis par le Maire.
(Voir pièce jointe)

2 - FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion 2018

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion 2018, documents comptables établis par le percepteur qui reprend l'ensemble des comptes administratifs.
(Voir pièce jointe)

3 - FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats- Commune et maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Après avoir statué sur les comptes administratifs 2018, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats 2018 à reporter sur les budgets 2019.
(Voir pièce jointe)

4 - FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle – Harmonisation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - complément de la délibération numéro 180411-4.1 du 11 avril 2018

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

VU l'instruction comptable M14 relative à l'amortissement,
VU la délibération harmonisant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Commune Nouvelle,
CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de compléter ladite délibération,

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement comme suit :

NATURE

RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU

CHEPTEL

Et d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire.

DUREE

20 ANS (21531)

15 ANS (2185)

5 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE – Contribution de la Commune Nouvelle de COURS

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Il est exposé que conformément aux textes en vigueur, et plus particulièrement à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la Commune de Cours par le S.Y.D.E.R qui s'élève pour l'exercice 2019 à 428 825,01 € (quatre cent vingt-huit mille huit cent vingt-cinq euros un centime). Cette somme comporte les charges prévisionnelles de l'éclairage public pour 2019, leur régularisation pour l'exercice 2018, leur maintenance, la contribution administrative, des frais de gestion et les dépenses liées aux travaux.

Aussi, il est proposé de budgétiser la participation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de **428 825,01 €**, représentant la participation de la Commune Nouvelle.

6 - FINANCES COMMUNALES – Budget communal – Attribution des subventions

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint, les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2019 ».

7°) FINANCES COMMUNALES – Fixations des taux des impôts locaux pour l'année 2019

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La ville

VU les taux existants,
CONSIDERANT l'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la Commune Nouvelle de Cours,
L'assemblée est appelée à se prononcer sur les taux d'imposition proposés comme suit pour l'année 2019 :

| | TAUX 2019 | BASES prévisionnelles 2019 | PRODUIT |
|-------------------------|-----------|----------------------------------|--------------|
| Taxe d'habitation | 9,80 | 4 990 000 | 489 020,00 |
| Taxe foncière Bâtie | 17,80 | 6 348 000 | 1 129 944,00 |
| Taxe foncière non bâtie | 52,68 | 95 200 | 50 151,00 |
| TOTAL | | | 1 669 115,00 |

8 - FINANCES COMMUNALES – Approbation des Budgets Primitifs 2019

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les projets de Budget Primitif 2019 Communal, du lotissement Vercennes et de la maison de santé établis par Monsieur le Maire.
(Voir pièce jointe)

9°) C.O.R. – Approbation de la charte portant « pacte financier et fiscal de solidarité » entre la COR et l'ensemble de ses communes.

Exposé de Monsieur le Maire – Michel LACHIZE

Vu les dispositions des articles L5214-1, L5215-1, L5216-1 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil communautaire le 6 décembre 2018, et plus particulièrement :

- La recommandation n°3 de « réétudier les modalités de calcul des attributions de compensation financières versées aux communes membres, conformément aux charges réellement transférées »
- L'observation, formulée au chapitre 3.6, relative à l'absence d'un véritable pacte financier et fiscal de solidarité tel que prévu par la Loi du 21 février 2014 pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de dégager les moyens de financer ses compétences, mettre en œuvre le projet de territoire et favoriser son intégration fiscale afin d'assurer la pérennité de ses ressources ;

Considérant le travail important déjà effectué par délibérations de la COR du 26 septembre 2018, d'ajustement des Allocations de Compensations et de réajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres, et le principe qui vient d'être acté d'un reversement partiel à la COR de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur ses zones d'activités ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les liens financiers et des relations de solidarité entre la COR et ses communes membres par la conclusion d'une charte qui inclura la signature de contrats de développement avec les communes sur la base des opérations identifiées lors des rencontres effectuées par le Président avec l'ensemble des Maires, lors du dernier trimestre de l'année 2018.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le contenu de la charte de partenariat à conclure entre la COR et les communes
- De considérer qu'elle vaudra pacte financier et fiscal de solidarité (au sens de l'article 1609 nonies C du CGI) entre la COR et ses communes membres
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires (chartes et contrats de développement) à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le contenu de la charte valant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes membres,

MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

10 - FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Proquivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Revitalisation du centre bourg**

| Bénéficiaire | Adresse | Montant des travaux envisagés (€ TTC) | Statut et type d'aide | Travaux | Aide ANAH | Caisse de Retraite ou département | Aides COR | Subvention communale | Subv totale |
|--------------------|---|---------------------------------------|-----------------------|---|-----------|-----------------------------------|-----------|--|-------------|
| DUPOIZAT Daniel | 4 impasse des rosiers Pont Trambouze 69470 COURS | 3 051,33 € | Occupant autonomie | Adaptation de la Salle de bain Douche + siège | 1 387 € | | 554 € | 277 € Périmètre de développement | 2 218 € |
| TERRIER Maurice | 129 chemin des Violettes Cours La Ville 69470 COURS | 5 250,09 € | Occupant autonomie | Adaptation de la salle de bain Douche + siège | 2 163 € | | 865 € | 432 € Périmètre de développement | 3 460 € |
| COTTIN Bernard | Rue de Bel Air Cours La Ville 69470 COURS | 2 966,40 € | Occupant autonomie | Adaptation de la salle de bain Douche + siège Réfection électricité | 1 239 € | | 495 € | 247 € Périmètre de développement | 1 981 € |
| GAUNE Jean-Jacques | 6 rue Pasteur Cours la Ville 69470 COURS | 4 809,95 € | Occupant Autonomie | Adaptation de la Salle de bain Douche + siège Étanchéité murs et Sols | 1 589 € | | 907 € | 453,50 € Périmètre de Développement | 453,50 € |

➤ **Rénovation énergétique**

| Bénéficiaire | Adresse | Montant des travaux envisagés (€ TTC) | Statut et type d'aide | Travaux | Aide ANAH | Caisse de Retraite ou Département | Aides COR | Subvention communale | Subv totale |
|--------------------|--|---------------------------------------|---------------------------------|---|-----------|-----------------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------|
| GONTARD Maurice | 37 rue de Thizy Cours la Ville 69470 COURS | 7 425,62 € | Occupant Rénovation énergétique | Isolation des combles et du plancher bas laine de verre | 4 072,02€ | 500 € | 300 € | 150 € Périmètre de développement | 5 022,02 € |
| DUBUIS Jean-Pierre | 42 rue du Général Leclerc Cours la Ville 69470 COURS | 3 756,33 € | Occupant Rénovation énergétique | Chaudière gaz | 2 136 € | 500 € | 300 € | 150 € Périmètre de développement | 3 086 € |

11 - PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et actualisation du régime indemnitaire de la commune nouvelle de Cours (2^{ème} partie)

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Il est rappelé au conseil municipal la délibération de la commune nouvelle de Cours en date du 13 décembre 2016 décidant la mise en place du RIFSEEP et l'harmonisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents.

Cependant, dans la mesure où les arrêtés d'application du RIFSEEP concernant certains cadres d'emplois n'étaient pas encore parus, il avait été convenu qu'une délibération serait prise ultérieurement pour étendre l'application du nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la collectivité.

Considérant l'évolution de la réglementation relative au régime indemnitaire et notamment :

- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513, permettant l'application du RIFSEEP aux adjoints territoriaux du patrimoine ;
- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513, permettant l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux ;
- L'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513, reportant l'application du RIFSEEP aux techniciens au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé de réajuster le régime indemnitaire selon l'annexe jointe à la présente et en fonction des textes en vigueur, afin d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine,

L'arrêté permettant l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens n'étant pas paru à ce jour, il est précisé qu'une ultime délibération sera nécessaire pour finaliser l'application du nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019,

Le Conseil municipal, est invité à

- **APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP et l'actualisation du régime indemnitaire selon les conditions précisées en annexe, à compter du 1^{er} Mai 2019,
- **PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 13 décembre 2016.

12 - FINANCES COMMUNALES – Dotation sur le produit des amendes de police 2019

Exposé de Monsieur Guy ANTHOINE – Conseiller délégué

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants :

→ Barrière de sécurité « Chemin Plassard – Pont-Trambouze » :

Cette glissière mixte bois et métal d'une longueur de 68ml pourrait être placée sur le « Chemin de Plassard », afin de protéger les automobilistes, compte tenu de la forte déclivité du terrain.

Montant de l'achat et de la pose : **5 594 € H.T. soit 6 712.80€ TTC**

→ Miroirs de sécurité :

Projet d'installation de miroirs afin de sécuriser quatre intersections à faible visibilité pour les automobilistes, soit :

- Route de Charlieu/ Rue de Fougerard
- Boulevard Coubertin/ Rue de Charlieu
- Rue de la République/ Rue du Breuil
- Rue général Leclerc/ Rue des Mures

Montant de l'achat hors pose : **1725.96€ HT soit 2071.15€ TTC**

Le coût de ces deux propositions s'élève à **7 719,96 € H.T., soit 9 263,52 T.T.C.**

Le conseil est invité à

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition et la pose de barrières de sécurité et de miroirs de voirie.

13 - FINANCES LOCALES – Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales & constructions performantes »

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

Vu les dispositions du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Bureau communautaire N° COR 2016-271 et N° COR 2017-161 en date des 17 octobre 2016 et 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et notamment les dispositions incluant la Commune de COURS comme l'une de ses communes membres,

Considérant la délibération n°171212-15 sollicitant un fonds de concours à la COR pour la réhabilitation du Château de la Fargette,

Considérant que ce projet ne pourra être pris en compte au regard des délais de réalisation du chantier,

Considérant que la commune de Cours a réalisé la construction d'une nouvelle salle d'animation dénommée « Le Magnolia » située au centre bourg de la commune déléguée de Pont-Trambouze,

Considérant que cette salle d'animation répond au règlement du fonds de concours proposé par la COR,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------|-------------|-------------------------|--------------|
| Coût du projet | 1 423 271 € | Fonds de concours COR | 187 000 € |
| | | Département du Rhône | 178 715.67 € |
| | | Enveloppe Parlementaire | 20 000 € |
| | | Région | 400 000 € |
| | | Autofinancement | 922 209.33 € |
| TOTAL H T | 1 423 271 € | | |
| TVA | 284 654€ | | |
| TOTAL TTC | 1 707 925 € | TOTAL TTC | 1 707 925 € |

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de faire porter la demande de fonds de concours auprès de la COR pour la construction de la salle d'animation « le Magnolia » en lieu et place du projet de réhabilitation du Château de la Fargette.

Les conditions et engagements restent identiques à ceux présentés lors du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Le conseil municipal, est invité à

APPROUVER les engagements liés à l'appel à candidature « rénovation globale et performante »

APPROUVER le plan de financement

AUTORISER le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la COR au titre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours,

MANDATER M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

14 - URBANISME - Demande de dérogation pour la construction d'une maison d'habitation située en dehors des parties urbanisées de la commune déléguée de Thel, réglementée par le R.N.U.

Exposé de Mme Yolande AIGLE – Maire Délégué de Thel

Il est rappelé que la commune déléguée de THEL est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Vu l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, notamment l'alinéa 4

CONSIDEREANT la demande de M. ALLEMONIERE pour un projet de construction d'une maison individuelle en résidence principale, sur un terrain situé route du Vallet – Thel, 69470 COURS, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,

CONSIDERANT que le projet s'insère dans un hameau comptant 19 maisons et que l'habitation la plus proche se situe du même côté à environ 75 mètres,

CONSIDERANT qu'il est important de maintenir la population en milieu rural, d'éviter la désertification des campagnes, de favoriser l'installation de jeunes couples, de conserver les effectifs scolaires de l'école communale,

CONSIDERANT que cette construction participerait au maintien des activités économiques et artisanales de proximité,

CONSIDERANT que le terrain est déjà desservi par une voirie communale, que les réseaux se trouvent à proximité ce qui n'entraîne pas un surcoût des dépenses publiques, que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de construction d'une maison d'habitation situé sur la parcelle cadastrée section 247 AH n° 54, lieudit route du Vallet – Thel,

15 - POLITIQUE DE LA VILLE – Adhésion au dispositif « participation citoyenne »

Exposé de Madame Lydie LEROY – Onzième adjointe

Vu la loi n°2002-1094 du 29 Août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,
Vu la loi n°2002-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de Procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et, par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Rôle du Maire

Le Maire est chargé, en collaboration avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif

Rôle des référents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire et le commandant de brigade, les référents de quartier (rues ou zones pavillonnaires) relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations

Le Conseil municipal est invité à

APPROUVER, l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire, Michel LACHIZE
Le Maire, Michel LACHIZE